Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20251126-0061_2025-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°0061/2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de BILLIO, sous la présidence du Maire, Jean-Luc GRANDIN.

Date de la convocation : 21 novembre 2025.

Sont présents : Isabelle BREHELIN, Adrien BINOIST, Jean-Luc GRANDIN, Fabienne DANET, Roseline GABILLET, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean-Luc LE BOUQUIN, Jean-Yves TASTARD.

Excusé : Jean-Loïc JOUBIOUX (donne pouvoir à Jean-Luc GRANDIN).

Secrétaire de séance : Roseline GABILLET.

OBJET : FORFAIT COMMUNAL 2025-2026

Chaque année, la commune conclue avec le RPI Billio-Guéhenno une convention pour le versement d'une participation au titre du contrat d'association. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles.

En l'absence d'école publique sur ces deux communes, la contribution municipale par élève est égale au coût moyen constaté dans les écoles publiques du Morbihan. Pour l'année scolaire 2025-2026, il est évalué à :

- 1587.79€ (euros) par élève des classes maternelles par an ;
- 463.73€ (euros) par élève des classes élémentaires par an.

Pour l'année 2025-2026, 5 maternelles et 12 primaires originaires de Billio sont scolarisés au sein du RPI Billio-Guéhenno représentant la somme de 13 503,71€.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la référence aux coûts moyens départementaux calculés à partir des frais de fonctionnement des écoles publiques susmentionnés et de les appliquer pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- approuve le montant de cette participation révisé en fonction de l'évolution des coûts moyens départementaux ;
- approuve la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d'association ;
- valide la signature de la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d'association ;
- valide la somme allouée à l'OGEC du RPI de Billio-Guéhenno d'un montant de 13 503,71€ divisée en deux versements (la première somme sera versée prochainement et la seconde au mois d'avril 2026).

Pour	9
Contre	/
Abstention	/

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20251126-0061_2025-DE

Le maire,
Jean-Luc GRANDIN

Le secrétaire,
Roseline GABILLET